



LA CFTC   
VOUS SOUTIENT  
*8 fois plus!*

Être adhérent CFTC,  
c'est aussi bénéficiaire  
de nombreux services

Guide du militant

*Document non contractuel*



Militant CFTC, vous êtes amené à valoriser notre syndicat, à œuvrer pour son développement.

Ce guide des services CFTC vous accompagnera en précisant les éléments contenus dans la plaquette « *La CFTC vous soutient 8 fois plus* ».

Faites-en bon usage !



La CFTC s'engage tous les jours à défendre les intérêts matériels et moraux de tous les salariés, mais aussi à mettre à la disposition de ses adhérents des services privilégiés de qualité.



## SOMMAIRE

- 1- Conseiller p.2
- 2- Protéger (*en partenariat avec la MACIF*) p.3
- 3- Anticiper (*en partenariat avec la PMF*) p.6
- 4- Garantir (*en partenariat avec la MACIF*) p.9
- 5- Se former p.12
- 6- Accompagner p.13
- 7- Soutenir (*en partenariat avec la MACIF*) p.14



# Conseiller

## Rencontrer des hommes et des femmes compétents

La CFTC, c'est plus de 4 000 personnes mandatées et désignées auprès d'organismes paritaires, de multiples réseaux et compétences : sécurité sociale, allocations familiales, logement, formation professionnelle continue, droit social ... Ces personnes sont des ressources importantes dans leurs domaines respectifs.

Pour tout renseignement, contactez :

**Les Unions régionales, départementales  
et les Fédérations**

**ou à défaut, le Service Formation et Réseaux**

Tél : 01 73 30 49 87

Mail : [designations@cftc.fr](mailto:designations@cftc.fr)



# Protéger

## Contrat Protection Juridique Vie au travail Pour tous les adhérents à jour de cotisation\*

Cette garantie a pour objet d'accorder une assistance juridique en cas de litige lié au contrat de travail.

Pour être garantis, ces litiges doivent porter sur la contestation :

- ✿ d'un licenciement économique (entreprise de moins de 11 salariés sans IRP),
- ✿ d'un licenciement individuel pour inaptitude ou d'un licenciement disciplinaire,
- ✿ de certaines sanctions disciplinaires.

\* voir page 5

# Protéger

## **Plafond de garantie :**

Lorsque la garantie est acquise, les frais et honoraires sont pris en charge, moyennant l'application d'un plafond global (honoraires et dépenses) par sinistre d'un montant de 16 000 euros TTC.

## **Ce qui est pris en charge :**

- 🌿 les honoraires d'avocat selon un barème.

## **Ce qui n'est pas pris en charge :**

- 🌿 le montant des condamnations,
- 🌿 les sommes incombant à l'assuré en vertu d'une décision de justice ou d'une transaction au titre des articles 700 du nouveau Code de procédure civile (frais et honoraires de la partie adverse).



# Protéger

## ATTENTION !

Le litige doit être postérieur à la date de prise d'effet du contrat initial.

Le délai de prescription est de 2 ans à compter du litige.

\* Pour tous les adhérents à jour de cotisation et pour tous les nouveaux adhérents au 1/01/13 justifiant de plus de 6 mois d'adhésion.

Pour tout renseignement, contactez :

Tél : 01 73 30 49 54

Mail : [assurancemacif@cftc.fr](mailto:assurancemacif@cftc.fr)



# Anticiper

Une mutuelle CFTC qui nous ressemble :  
la **PMF**  
**Protection Mutuelle Familiale**

## La Mutuelle CFTC-PMF

- 🌿 Création le 1er avril 1985 : 28 ans d'expérience.
- 🌿 Pour les adhérents CFTC et leur famille.
- 🌿 Avec les valeurs CFTC : la défense de la famille au travers de l'esprit mutualiste, esprit d'entraide et de solidarité.

# Anticiper

## Conditions d'adhésion

Les garanties sont accessibles sans déclaration ni questionnaire, quels que soient les antécédents médicaux lors de la souscription du contrat.

### Pour être bénéficiaire, il faut :

- ❧ être adhérent CFTC (inscrit dans INARIC à jour de cotisation, pas d'ancienneté requise) ;
- ❧ être affilié à la Sécurité sociale ou tout organisme obligatoire, à titre personnel ou comme ayant droit ;
- ❧ être âgé de 16 ans au moins ;
- ❧ souscrire le contrat le plus adapté à sa situation.

# Anticiper

## Attention particulière

- ❧ Les salariés bénéficiant d'une mutuelle d'entreprise comprenant la « prévoyance » n'ont pas d'intérêt à souscrire à la PMF.
- ❧ Les salariés des PME TPE sont la cible privilégiée.
- ❧ Les salariés qui subissent un PSE ou en période de chômage et les retraités sont également concernés (avantage d'une mutuelle qui offre une bonne garantie à moindre coût).
- ❧ La mutuelle est une option complémentaire, non comprise d'office dans l'adhésion à la CFTC.

Pour tout renseignement et pour obtenir un devis précis, contactez :

**La Protection Mutuelle Familiale CFTC**

Tél : 03 90 22 25 80

Mail : [info.pmf.cftc@sfr.fr](mailto:info.pmf.cftc@sfr.fr)

Attention ! Le code INARIC sera systématiquement demandé.



# Garantir

## Plate-forme téléphonique d'information juridique

Pour tous les adhérents à jour de cotisation,  
la CFTC met un expert à votre disposition.

Les domaines de droit couverts par le service  
d'information juridique\* portent sur le « **droit  
privé et la vie pratique** » et sur le « **droit du  
travail** », à savoir :

- consommation ;
- logement ;
- banque, fiscalité, placements ;
- justice ;
- démarches administratives ;
- famille, loisirs.

\* en partenariat avec la MACIF



# Garantir

## Bénéfices pour les adhérents de la CFTC

- ❖ Une assistance au quotidien et un gain de temps dans la recherche d'information.
- ❖ Des professionnels du droit en ligne garantissant la fiabilité et la pertinence des informations délivrées quelle que soit l'évolution du droit.
- ❖ Des informations pratiques et juridiques sur le droit français.
- ❖ Des réponses simples, immédiates et traitées en toute confidentialité.
- ❖ Un accès à des juristes experts qualifiés et formés en permanence.
- ❖ Un service ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 sans interruption, hors dimanche et jours fériés.



# Garantir

## La plate-forme téléphonique d'information Juridique :

Du lundi au samedi  
de 8h00 à 19h00

Téléphone : 02 51 86 61 09

Attention ! Le code INARIC sera  
systématiquement demandé



# Se former

## Acquérir des compétences

La CFTC propose à tous ses adhérents, (militants, élus, dirigeants, mandatés) des formations adaptées à leurs profils et leurs besoins : connaissance de base, approfondissement, spécialisation.

Pour tout renseignement sur la formation syndicale, contactez :

**Les responsables formation de vos Unions régionales et Fédérations**

Pour tout renseignement sur l'accompagnement des mandatés et le soutien aux structures, contactez :

**Le Service Formation et Réseaux**  
au 01 73 30 49 19 ou à [isf@cftc.fr](mailto:isf@cftc.fr)



# Accompagner

## Aider les militants dans leur action syndicale

### Plate-forme Élections Professionnelles (PEP's)

La PEP's accompagne, conseille et soutient les militants dans le cadre de leurs élections professionnelles en complémentarité des Fédérations.

01 73 30 43 20 - [elections@cftc.fr](mailto:elections@cftc.fr)

### Négociation d'accords d'entreprise

Le service politique sociale conseille les militants dans le cadre de leurs négociations en appui des Fédérations (GPEC, santé au travail, égalité hommes femmes, etc.).

Tél : 01 73 30 43 57

# Soutenir

Permettre à des militants d'exercer leurs **activités syndicales** dans la sérénité et la sécurité.  
Participer au **statut du syndicaliste** en lui apportant une protection.

## Qu'est-ce que le Contrat Solidarité Vie Syndicale ? (SVS)

Il s'agit de la participation de l'adhérent aux activités organisées ou réalisées directement sous le couvert de la Confédération ou l'une de ses structures.

### Quelles sont les principales activités syndicales ?



- l'exercice d'un mandat ou d'une mission.
- les réunions, manifestations, meetings...
- les stages de formation.
- la distribution de tracts, journaux.

(trajet compris pour se rendre au lieu où elles se déroulent et en revenir).



# Soutenir

## **Ce plan de protection s'articule autour de 4 garanties :**

- 1- *Les dommages corporels dus à un accident.*
- 2- *L'assistance.*
- 3- *La responsabilité civile.*
- 4- *Les dommages au véhicule.*



# Soutenir

## 1- Les dommages corporels dus à un accident

 **Incapacité permanente > ou = à 10 % :**

Indemnité maximum de 25 000 € réductible en fonction du taux d'incapacité retenu.

Exemple : Pour un taux d'incapacité de 30 %, l'indemnité sera de :  $25\,000 \times 30\% = 7\,500$  €

 **Décès :**

En cas décès, un capital de 16 000 € est versé aux bénéficiaires.

De plus, une rente éducation de 160 € par mois est versée pour chaque enfant bénéficiaire.



# Soutenir

## Frais médicaux :

Les frais médicaux sont pris en charge à concurrence de 1 600 €, dont 160 € pour les frais d'optique, après intervention des régimes de protection sociale.

## Les pertes de salaires ou de revenus :

En cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours, il est prévu le versement d'une indemnité égale à **80 % de la perte réelle de salaire net imposable** dès le premier jour et pendant une période maximum de 365 jours. Elle est versée en complément des régimes de prévoyance de base et complémentaire.



# Soutenir

## LA DECLARATION D'ACCIDENT :

**Fournir dans les cinq jours**, par l'intermédiaire de la Confédération, un certificat médical initial descriptif des blessures constatées, de la cause du décès, de la durée de l'arrêt de travail (initial et prévisible).

Au fur et à mesure des soins, fournir :

- 🌱 les certificats de prolongation d'arrêt de travail ;
- 🌱 les certificats de reprise totale ou partielle de travail ;
- 🌱 le certificat médical final de guérison ou de consolidation ;
- 🌱 toutes pièces permettant de justifier la perte réelle de salaires ou de revenus durant l'arrêt de travail.

# Soutenir

## 2- L'assistance

**Les militants qui se déplacent en dehors de la France métropolitaine** dans le cadre d'un mandat confié par la Confédération ou l'une de ses structures bénéficient des prestations prévues par Macif Assistance.

Il s'agit de garanties d'assistance-rapatriement qui peuvent être mises en œuvre à la suite d'événements graves tels que :

- maladie, accident corporel, décès bénéficiaire ;
- décès du conjoint ou d'un proche ;
- vol et perte de papiers d'identité, ou d'argent.



# Soutenir

Pour toute demande d'assistance  
vous pouvez joindre IMA  
24 heures sur 24 et tous les jours de l'année :

**En France** : 0 800 75 75 75  
(appel gratuit à partir d'un poste fixe)  
**De l'étranger** : +33 5 49 75 75 75



# Soutenir

## 3- La responsabilité civile

Intervient si la responsabilité de l'adhérent est engagée **du fait d'un dommage causé accidentellement à un tiers dans le cadre de ses activités syndicales.** Dans le cas où son contrat personnel lui ferait défaut, la garantie Solidarité Vie Syndicale couvre la responsabilité civile afin d'indemniser les victimes pour tous les types de dommages, corporels ou matériels.

*Cette couverture de responsabilité civile est assortie des garanties Défense et Recours.*

### ATTENTION !

Le *contrat Solidarité Vie Syndicale* prévoit une garantie de responsabilité civile pour les structures de la CFTC (professionnelles ou géographiques) dans la mesure où elles n'ont pas souscrit une assurance de même nature.

# Soutenir

## 4- Les dommages au véhicule

La garantie intervient en cas de dommages consécutifs à un accident caractérisé (tiers identifié) subi par le véhicule de l'adhérent au cours d'un déplacement effectué dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical.

### Les véhicules concernés :

- les véhicules de tourisme ou utilitaires à quatre roues (d'un poids autorisé  $\leq$  ou  $=$  à 3500 kg) ;
- par extension, les véhicules à **quatre roues** de type quad, buggy, voiturette, répondant aux dispositions spéciales du code de la route applicables à ce type d'engin ;
- les véhicules terrestres à moteur de **deux ou trois roues** (cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles).

# Soutenir

## REMBOURSEMENT :

La franchise appliquée par l'assureur personnel ou le montant des réparations du véhicule (en l'absence d'assurance dommages), à concurrence de :

-  **500 €** pour les véhicules terrestres à moteur à **quatre roues** ;
-  **300 €** pour les véhicules terrestres à moteur à **deux ou trois roues**.

## LA DECLARATION D'ACCIDENT :

**À fournir**, par l'intermédiaire de la Confédération :

-  une attestation établie par la structure justifiant que l'assuré accomplissait, au moment du sinistre, une mission ou un mandat syndical ;
-  les conditions particulières du contrat souscrit pour l'emploi habituel du véhicule ;



# Soutenir

- la facture acquittée des réparations ;
- la facture de location du véhicule ;
- en cas de vol du véhicule ou d'actes de vandalisme, l'original du récépissé du dépôt de plainte ;
- la déclaration de sinistre téléchargeable dûment complétée et validée.

Pour tout renseignement, contactez :

Tél : 01 73 30 49 54

Mail : [assurancemacif@cftc.fr](mailto:assurancemacif@cftc.fr)



Mars 2013

**La CFTC, syndicat de construction sociale,**  
est présente tous les jours à vos côtés pour défendre vos intérêts  
et vous conseiller dans vos démarches.

128, avenue Jean Jaurès - 93697 Pantin Cedex Tél : 01 73 30 49 00



Syndicat  
**CFTC**  
*La Vie à Défendre*  
www.cftc.fr